

**CHAMPAGNE ARDENNE REVISION**  
Société par Actions Simplifiée  
au Capital Social de 210.000 €uros  
Siège Social :  
28, Boulevard Lucien Pierquin - 08000 WARCQ

**RCS SEDAN 348 931 577**

--oOo--

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**  
**EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2024**

---oOo---



**"DUMONT & ASSOCIES – COMMISSAIRE AUX COMPTES"**  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale des  
Commissaires aux Comptes Est  
16, Avenue François Mitterrand  
08000 CHARLEVILLE MEZIERES

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Août 2024

A l'associé unique de la société "CHAMPAGNE ARDENNE REVISION",

### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la décision de l'Associé Unique du 14 Avril 2022 nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société "CHAMPAGNE ARDENNE REVISION" relatifs à l'exercice clos le 31 Août 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### FONDEMENT DE L'OPINION

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

## RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

## RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

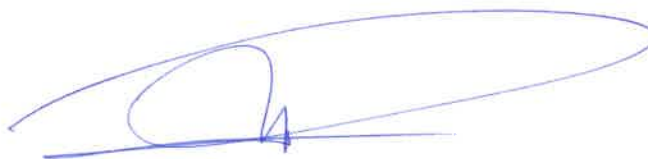
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Charleville-Mézières, le 13 Décembre 2024

"DUMONT & ASSOCIES – COMMISSAIRE AUX COMPTES"

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale des  
Commissaires aux Comptes Est



Pierre DUMONT  
mandataire social  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale des  
Commissaires aux Comptes Est

## Annexe au rapport : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N 31/08/2024 12			Exercice N-1 31/08/2023 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles	21 020		21 020	21 020			
	Avances et acomptes							
	<b>Immobilisations corporelles</b>							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles	41 000	9 166	31 834	40 034	8 200	20.48	
	Immobilisations en cours							
Avances et acomptes								
<b>Immobilisations financières (2)</b>								
Participations mises en équivalence								
Autres participations								
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières								
<b>Total II</b>	62 020	9 166	52 854	61 054	8 200	13.43		
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services	4 250		4 250	19 450	15 200	78.15	
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	<b>Créances (3)</b>							
	Clients et comptes rattachés	271 917	38 182	233 735	156 017	77 718	49.81	
	Autres créances	47 871		47 871	44 464	3 407	7.66	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	266 792		266 792	266 704	89	0.03		
Charges constatées d'avance (3)	3 605		3 605	2 659	945	35.54		
<b>Total III</b>	594 435	38 182	556 252	489 294	66 959	13.68		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecart de conversion actif (VI)							
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	656 454	47 348	609 106	550 347	58 759	10.68		

DUMONT & ASSOCIÉS  
COMMISSAIRE AUX COMPTES

(1) Dont droit au bail  
(2) Dont à moins d'un an  
(3) Dont à plus d'un an

45 747

ACR-ADC CABINET PIERQUIN

## BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/08/2024	12	31/08/2023	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 210 000)	210 000		210 000			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport						
	Ecarts de réévaluation						
	<b>Réserves</b>						
	Réserve légale	21 000		21 000			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	410		202		208	103.21
	Report à nouveau						
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	11 929		33 958		22 029	64.87
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
<b>Total I</b>	243 338		265 160		21 821	8.23	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
<b>Total II</b>							
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	<b>Total III</b>						
DETTES (1)	<b>Dettes financières</b>						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	301 505		240 636		60 870	25.30
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	<b>Dettes d'exploitation</b>						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 273		8 675		1 598	18.42
	Dettes fiscales et sociales	53 990		35 877		18 113	50.49
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes							
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	<b>Total IV</b>	365 768		285 188		80 580	28.26
	Ecarts de conversion passif (V)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		609 106		550 347		58 759	10.68

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

365 768 285 188

DUMONT & ASSOCIÉS  
COMMISSAIRE AUX COMPTES

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/08/2024 12			Exercice N-1 31/08/2023 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	466 040		466 040	365 300		100 740	27.58
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	466 040		466 040	365 300		100 740	27.58
Production stockée			15 200	11 560		26 760	231.49
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			6 888			6 888	
Autres produits			7	17		10	59.44
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			457 735	376 877		80 858	21.45
<b>Charges d'exploitation (2)</b>							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			370 096	291 423		78 673	27.00
Impôts, taxes et versements assimilés			8 123	1 395		6 728	482.21
Salaires et traitements			32 212	25 360		6 852	27.02
Charges sociales			14 039	10 897		3 141	28.83
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			8 200	966		7 234	748.83
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			4	27		24	86.59
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			432 674	330 069		102 605	31.09
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			25 061	46 808		21 747	46.46
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

DUMONT & ASSOCIÉS  
COMMISSAIRE AUX COMPTES

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/08/2024	12	31/08/2023	12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)		285		177	108	60.88
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total V</b>		285		177	108	60.88
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)		5 225		1 463	3 762	257.25
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total VI</b>		5 225		1 463	3 762	257.25
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>		4 940		1 285	3 655	284.30
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>		20 121		45 522	25 401	55.80
<b>Produits exceptionnels</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
<b>Total VII</b>						
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
<b>Total VIII</b>						
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>						
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)		8 192		11 564	3 372	29.16
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>		458 020		377 054	80 966	21.47
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>		446 091		343 096	102 995	30.02
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>		11 929		33 958	22 029	64.87

DUMONT & ASSOCIÉS  
COMMISSAIRE AUX COMPTES

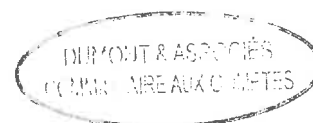
\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier  
(3) Dont produits concernant les entreprises liées  
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

5 225 1 463  
ACR-ADC CABINET PIERQUIN

## ANNEXE

### SOMMAIRE

Faits caractéristiques de l'exercice		NA
Evènements significatifs postérieurs à la clôture		NA
<b>- REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>		
Principes et conventions générales	X	
Dérogations		NA
Permanence ou changement de méthodes	X	
Informations générales complémentaires	X	
<b>- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN</b>		
Fonds commercial	X	
<b>- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS</b>		
Dettes garanties par des sûretés réelles		NA
Montant des engagements financiers		NA
Informations en matière de crédit bail		NA
Engagement en matière de pensions et retraites		NS
Accroissement ou allègement de charges fiscales futures		NA
Liste des filiales et participations		NA



NA = Non Applicable NS = Non significative

## ANNEXE

Exercice du 01/09/2023 au 31/08/2024

### Règles et méthodes comptables

#### ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

**De la SAS "Champagne Ardenne Révision" sis à WARCQ (08000), 28 boulevard  
Lucien Pierquin dont le secteur d'activité est l'exercice de la profession de  
Commissariat aux Comptes**

L'annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31-08-2024, dont le total est de 609.106 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 466.040 Euros et dégagant un bénéfice de 11.929 Euros, ont été établies selon les normes définies par les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du recueil reprenant l'ensemble des normes comptables en vigueur à la clôture de l'exercice ; ces normes comprennent les dispositions réglementaires issues du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, les règlements ultérieurs de l'ANC le modifiant & les dispositions infra-réglementaires issues des notes de présentations des règlements de l'ANC, des avis du CNC ainsi que de leur note de présentation, des recommandations du CNC et de l'ANC et, enfin des communiqués, des prises de position et des notes d'information.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/09/2023 au 31/08/2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes ont été établis par le Président de la société

#### **- REGLES ET METHODES COMPTABLES -**

(PCG Art. 831-1/1)

#### **Principes et conventions générales**

Les principes d'établissement des comptes annuels ont été appliqués conformément aux hypothèses de bases :

- images fidèles,
- comparabilité et continuité de l'exploitation,
- régularité et sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives conformément à la directive 2013/34/UE du 16 juin 2013, art.3 & c.com.art.L123-16-1 modifié. Sauf mention, les



## ANNEXE

Exercice du 01/09/2023 au 31/08/2024

montants sont exprimés en Euros.

### Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

#### *Modalités pratiques d'application des règles comptables relatives aux actifs :*

La société ne dépassant pas, à la clôture de l'exercice, deux des trois seuils au moins fixés à l'article L. 123-16 du Code de Commerce, elle a fait le choix d'appliquer les mesures de simplification propres aux PME, et qui consistent essentiellement dans le maintien de l'amortissement selon la durée d'usage pour les immobilisations non décomposables.

En outre, l'entreprise n'a pas identifié d'immobilisation décomposable.

#### *Options prises dans le cadre de l'application des règles comptables :*

L'entité a décidé :

- en ce qui concerne les frais de constitution, de transformation, et de premier établissement, la comptabilisation en charges de l'exercice.

La société n'a pas formulé d'option sur les points suivants au titre desquels elle n'était pas concernée :

- les frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission,
- les coûts de développement,
- les composants de 2ème catégorie et les provisions pour grosse révisions,
- les droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur titres de participation et des titres de placement immobilisés,
  - les droit de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations,
  - les coûts d'emprunt miés à l'acquisition d'actif.

### Informations générales complémentaires

#### *Immobilisations corporelles et incorporelles*

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévu. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, n'ont pas encore fait l'objet d'une option. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus

DUMONT & ASSOCIÉS  
COMMISSAIRE AUX COMPTES

## ANNEXE

Exercice du 01/09/2023 au 31/08/2024

nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisé en charges.

Le coût d'une immobilisation produite par l'entreprise pour elle-même est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour une immobilisation acquise. Ce coût de production inclut le prix d'achat des matières consommées, des coûts attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée après déduction des rabais, remises en escomptes de règlement. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Tant sur le plan comptable qu'au plan fiscal, les amortissements pour dépréciation sont calculés, sans considération de la valeur résiduelle, suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'usage.

En l'absence de décomposition :

- |                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| - matériel de bureau & informatique | de 2 à 5 ans |
| - matériel de transports            | de 2 à 5 ans |

Lorsque l'entreprise dispose d'indices de perte de valeur concernant certains actifs, un test de dépréciation est effectué, il consiste à comparer la valeur nette comptable à sa valeur actuelle.

Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière, si l'actif continue à être utilisé, est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. Toutefois, lorsque la valeur actuelle n'est pas jugée notablement, c'est-à-dire de manière significative, inférieure à la valeur nette comptable, cette dernière est maintenue au bilan.

La comptabilisation d'une dépréciation modifie de manière prospective la base amortissable de l'actif déprécié.

### *Stocks*

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti" pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Les travaux en cours sont valorisés en fonction de l'état d'avancement à la clôture de l'exercice au prix de vente déduction fait d'un abattement lié à notre contrat de prestation de service ainsi que d'un abattement supplémentaire de 5%.

Cette méthode simple d'application n'a pas d'indices significatives sur la valorisation des stocks compte tenu de leur rotation rapide.

DUMONT & ASSOCIÉS  
COMMISSAIRE AUX COMPTES

### *Créances*

Les créances sont valorisées à leur valeur nominal. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## ANNEXE

Exercice du 01/09/2023 au 31/08/2024

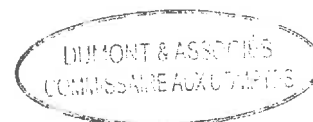
### - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

#### **Fonds commercial**

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Nature	Montant des éléments			Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	
Clientèle	20 276			20 276
Indemnité clientèle	744			744
Total	21 020			21 020

En application des dispositions de l'article 214-3 du Plan Comptable Général , l'entreprise a estimé que son fonds de commerce n'a pas de durée de vie limitée et à ce titre, n' a pas été amorti.



SASU CHAMPAGNE ARDENNE REVISION

28 BOULEVARD LUCIEN PIERQUIN

08000 WARCQ

## **COMPTES ANNUELS**

***ACR-ADC CABINET PIERQUIN***  
*28 BOULEVARD LUCIEN PIERQUIN*

*08000 WARCQ*  
*03-24-59-70-50*

Désignation de l'entreprise SASU CHAMPAGNE ARDENNE REVISION Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois\* 12  
 Adresse de l'entreprise 28 BOULEVARD LUCIEN PIERQUIN 08000 WARCO Durée de l'exercice précédent\* 12

Numéro SIRET\* 3 4 8 9 3 1 5 7 7 0 0 0 4 6

Neant  \*

				Exercice N clos le,	N-1	
				<u>13 1 0 8 2 0 2 4</u>	<u>13 1 0 8 2 0 2 3</u>	
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net	
		1	2	3	4	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
	Frais d'établissement *	AB				
	Frais de développement *	CX				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF				
	Fonds commercial (1)	AH				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	21 020		21 020	21 020
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL				
	Terrains	AN				
	Constructions	AP				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR				
	Autres immobilisations corporelles	AT	41 000	9 166	31 834	40 034
	Immobilisations en cours	AV				
	Avances et acomptes	AX				
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS				
	Autres participations	CU				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Créances rattachées à des participations	BB			
Autres titres immobilisés		BD				
Prêts		BF				
Autres immobilisations financières*		BH				
<b>TOTAL (II)</b>		<b>BJ</b>	<b>62 020</b>	<b>9 166</b>	<b>52 854</b>	<b>61 054</b>
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL				
	En cours de production de biens	BN				
	En cours de production de services	BP	4 250		4 250	19 450
	Produits intermédiaires et finis	BR				
	Marchandises	BT				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV				
	Créances	BX	271 917	38 182	233 735	156 017
DIVERS	Autres créances (3)	BZ	47 871		47 871	44 464
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB				
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD				
Disponibilités	CF	266 792		266 792	266 704	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	3 605		3 605	2 659
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>594 435</b>	<b>38 182</b>	<b>556 252</b>	<b>489 294</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		<b>CO</b>	<b>656 454</b>	<b>47 348</b>	<b>609 106</b>	<b>550 347</b>
Renvois : (1) Dont droit au bail			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		(3) Part à plus d'un an	<b>CR</b> 45 747
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations :		Stocks :		Créances	

*Certifié conforme  
le Président*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cepal-Quadrin

Désignation de l'entreprise : SASU CHAMPAGNE ARDENNE REVISION

Néant  \*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....2.1.0.....0.0.0.....)	DA	210 000	210 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <b>EK</b> )	DC		
	Réserve légale (3)	DD	21 000	21 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <b>B1</b> )	DF		
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <b>EJ</b> )	DG	410	202
	Report à nouveau	DH		
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	11 929	33 958
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	243 338	265 160
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	<b>TOTAL (II)</b>	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	<b>TOTAL (III)</b>	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <b>EI</b> )	DV	301 505	240 636
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	10 273	8 675
	Dettes fiscales et sociales	DY	53 990	35 877
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	365 768	285 188	
Ecart de conversion passif *	(V)	ED		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	609 106	550 347	
RENOVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	365 768	285 188	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SASU CHAMPAGNE ARDENNE REVISION

Néant  \*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue	} biens*	FD		FE		FF	
			} services*	FG	4 66 040	FH		FI
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		4 66 040	FK		FL	4 66 040
	Production stockée*					FM	(15 200)	
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	6 888	
	Autres produits (1) (11)					FQ	7	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	4 57 735
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	3 70 096	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	8 123	
	Salaires et traitements*					FY	32 212	
	Charges sociales (10)					FZ	14 039	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immo. } - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions	dont fonds de commerce		HS		GA	8 200
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	4	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	4 32 674	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	25 061	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					(III)	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					(IV)	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	285
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change						GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	285	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	5 225
	Différences négatives de change						GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	5 225	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	(4 940)	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	20 121	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SASU CHAMPAGNE ARDENNE REVISION										Néant <input type="checkbox"/> *			
										Exercice N		Exercice N-1	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC			
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>									HD			
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									HG			
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>									HH			
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>										HI			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise									(IX)	HJ			
Impôts sur les bénéfices *									(X)	HK	8 192	11 564	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>										HL	458 020	377 054	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>										HM	446 091	343 096	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>										HN	11 929	33 958	
<b>RENVois</b>	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO			
	(2)	Dont	produits de locations immobilières							HY			
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)							IG			
	(3)	Dont	- Crédit bail mobilier *							HP			
			- Crédit bail immobilier							HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IH			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								IJ			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								IK	5 225	1 463	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)								HX			
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)								RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)								RD			
	(9)	Dont transferts de charges								A1	6 888		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)							(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3				
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4				
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :		facultatives	A6		obligatoires	A9						
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			A8		dont cotisations Madelin	A7						
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)										Exercice N			
										Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :										Exercice N			
										Charges antérieures	Produits antérieurs		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**ANNEXE**

**SOMMAIRE**

Faits caractéristiques de l'exercice		NA
Evènements significatifs postérieurs à la clôture		NA
<b>- REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>		
Principes et conventions générales	x	
Dérogations		NA
Permanence ou changement de méthodes	x	
Informations générales complémentaires	x	
<b>- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN</b>		
Fonds commercial	x	
<b>- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS</b>		
Dettes garanties par des sûretés réelles		NA
Montant des engagements financiers		NA
Informations en matière de crédit bail		NA
Engagement en matière de pensions et retraites		NS
Accroissement ou allègement de charges fiscales futures		NA
Liste des filiales et participations		NA

NA = Non Applicable NS = Non significative

## ANNEXE

Exercice du 01/09/2023 au 31/08/2024

### Règles et méthodes comptables

#### ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

#### De la SAS "Champagne Ardenne Révision" sis à WARCQ (08000), 28 boulevard Lucien Pierquin dont le secteur d'activité est l'exercice de la profession de Commissariat aux Comptes

L'annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31-08-2024, dont le total est de 609.106 €uros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 466.040 €uros et dégageant un bénéfice de 11.929 €uros, ont été établie selon les normes définies par les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du recueil reprenant l'ensemble des normes comptables en vigueur à la clôture de l'exercice ; ces normes comprennent les dispositions réglementaires issues du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, les règlements ultérieurs de l'ANC le modifiant & les dispositions infra-réglementaires issues des notes de présentations des règlements de l'ANC, des avis du CNC ainsi que de leur note de présentation, des recommandations du CNC et de l'ANC et, enfin des communiqués, des prises de position et des notes d'information.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/09/2023 au 31/08/2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes ont été établis par le Président de la société

#### **- REGLES ET METHODES COMPTABLES -**

(PCG Art. 831-1/1)

#### **Principes et conventions générales**

Les principes d'établissement des comptes annuels ont été appliqués conformément aux hypothèses de bases :

- images fidèles,
- comparabilité et continuité de l'exploitation,
- régularité et sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives conformément à la directive 2023/34/UE du 16 juin 2013, art.3 & c.com.art.L123-16-1 modifié. Sauf mention, les

## **ANNEXE**

Exercice du 01/09/2023 au 31/08/2024

montants sont exprimés en Euros.

### **Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

#### ***Modalités pratiques d'application des règles comptables relatives aux actifs :***

La société ne dépassant pas, à la clôture de l'exercice, deux des trois seuils au moins fixés à l'article L. 123-16 du Code de Commerce, elle a fait le choix d'appliquer les mesures de simplification propres aux PME, et qui consistent essentiellement dans le maintien de l'amortissement selon la durée d'usage pour les immobilisations non décomposables.

En outre, l'entreprise n'a pas identifié d'immobilisation décomposable.

#### ***Options prises dans le cadre de l'application des règles comptables :***

L'entité a décidé :

- en ce qui concerne les frais de constitution, de transformation, et de premier établissement, la comptabilisation en charges de l'exercice.

La société n'a pas formulé d'option sur les points suivants au titre desquels elle n'était pas concernée :

- les frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission,
- les coûts de développement,
- les composants de 2ème catégorie et les provisions pour grosse révisions,
- les droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur titres de participation et des titres de placement immobilisés,
  - les droit de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations,
  - les coûts d'emprunt miés à l'acquisition d'actif.

### **Informations générales complémentaires**

#### ***Immobilisations corporelles et incorporelles***

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévu. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, n'ont pas encore fait l'objet d'une option. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus

## ANNEXE

Exercice du 01/09/2023 au 31/08/2024

nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisé en charges.

Le coût d'une immobilisation produite par l'entreprise pour elle-même est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour une immobilisation acquise. Ce coût de production inclut le prix d'achat des matières consommées, des coûts attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée après déduction des rabais, remises en escomptes de règlement. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Tant sur le plan comptable qu'au plan fiscal, les amortissements pour dépréciation sont calculés, sans considération de la valeur résiduelle, suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'usage.

En l'absence de décomposition :

- |                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| - matériel de bureau & informatique | de 2 à 5 ans |
| - matériel de transports            | de 2 à 5 ans |

Losque l'entreprise dispose d'indices de perte de valeur concernant certains actifs, un test de dépréciation est effectué, il consiste à comparer la veleur nette comptable à sa valeur actuelle.

Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière, si l'actif continue à être utilisé, est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. Toutefois, lorsque la valeur actuelle n'est pas jugée notablement, c'est-à-dire de manière significative, inférieure à la valeur nette comptable, cette dernière est maintenue au bilan.

La comptabilisation d'une dépréciation modifie de manière prospective la base amortissable de l'actif déprécié.

### ***Stocks***

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti" pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Les travaux en cours sont valorisés en fonction de l'état d'avancement à la clôture de l'exercice au prix de vente déduction fait d'un abattement lié à notre contrat de prestation de service ainsi que d'un abattement supplémentaire de 5%.

Cette méthode simple d'application n'a pas d'indices significatives sur la valorisation des stocks compte tenu de leur rotation rapide.

### ***Créances***

Les créances sont valorisées à leur valeur nominal. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## ANNEXE

Exercice du 01/09/2023 au 31/08/2024

### - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

#### **Fonds commercial**

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
Clientèle	20 276			20 276	
Indemnité clientèle	744			744	
Total	21 020			21 020	

En application des dispositions de l'article 214-3 du Plan Comptable Général , l'entreprise a estimé que son fonds de commerce n'a pas de durée de vie limitée et à ce titre, n' a pas été amorti.